Règlement intérieur du Conseil des Sages

Création

Par délibération n°087 du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil des Sages au sein de la Commune de Cugnaux ainsi que l'adhésion à la Fédération des Villes et des Conseils des Sages.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes et missions du Conseil des Sages, le cadre de ses actions ainsi que ses règles de fonctionnement.

Chaque « Sage » signe le règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal et s'engage sans réserve à en respecter les termes.

Missions et saisine

1/ Missions

En tant qu'instance consultative composée de seniors, le Conseil des Sages capitalise sur l'expérience de ses membres et se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions sur des sujets d'intérêt général, en faveur de la vie de la cité.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Maire ou les élus du Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

2/ Saisine

Le Conseil des Sages peut être sollicité sur n'importe quelle question d'intérêt général se rapportant à la commune.

Concrètement, le Conseil peut engager ses travaux selon deux modalités :

- Lorsqu'il est saisi d'une lettre de mission de la municipalité : Le Conseil des Sages est saisi par le tiers du Conseil Municipal ou par le Maire, sur tout domaine jugé utile, au moyen d'une lettre de mission, qui spécifie les questions sur lesquelles son avis est demandé ;

- Lorsqu'il se saisit directement d'un sujet sur lequel il entend conduire une réflexion et, éventuellement, soumettre un projet à la Municipalité.

Dans les deux hypothèses, les membres du Conseil en charge du dossier veilleront à privilégier l'intérêt général de leurs études en mettant leur expérience au service de l'ensemble de la collectivité.

Le Conseil des Sages peut décider, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, d'opposer une fin de non recevoir à l'étude d'un sujet.

Composition du Conseil des Sages

1/ Composition

Le Conseil des Sages de la commune de Cugnaux est composé de 15 membres au maximum.

Les « Sages » sont désignés par arrêté municipal du Maire selon les critères suivants :

- âge (55 ans et plus) ;
- lieu de résidence fixé à Cugnaux ;
- absence d'obligation professionnelle permanente ;
- expériences professionnelles, sociales et associatives ;
- connaissance de la ville ;
- motivation.

Une parité homme/femme sera recherchée.

2/ Durée du mandat

Les membres du Conseil des Sages sont nommés au maximum jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux.

La qualité de membre se perd par :

- la perte de la qualité d'électeur ;
- démission ;
- exclusion pour :
  - infraction aux règles posées par son règlement intérieur ou la Charte de la Fédération des Villes et des Conseils des Sages ;
  - manquement de réserve ou motif grave, prononcé par le Conseil des Sages.

Obligation des membres

1/ Obligations des membres

Le « Sage » est soumis aux obligations suivantes :

***Devoir de réserve** :* Le « Sage » est tenu, dans l'exercice de son mandat, à un devoir de réserve. Il s'engage à garder la confidentialité de toute information et document qu'il aura à connaître dans le cadre de ses missions et est tenu à la discrétion sur tous les sujets relevant des travaux du Conseil. Ce devoir de réserve perdure après la fin de ses fonctions.

***Neutralité** :* Les membres du Conseil s'interdisent, dans toutes les réunions ou séances de travail, tout propos, acte ou écrit qui relèverait du prosélytisme politique, religieux ou qui présenterait un caractère raciste ou injurieux. Ils ne peuvent se prévaloir en aucun cas de leur appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit.

***Bénévolat** :* Le mandat de membre du Conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier.

***Assiduité** :* Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions (assemblées plénières et commissions) est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

2/ Sanctions

Tout manquement aux obligations qui précèdent peut entraîner les sanctions suivantes :

- avertissement ;
- suspension ;
- perte de la qualité de membre par radiation.

Ces sanctions seront prononcées par le Conseil des Sages en réunion plénière à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Organisation et fonctionnement

1/ Organisation :

1.1. Coordonnateur du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est animé par un coordonnateur désigné par le Conseil, qui assure la liaison avec la municipalité par le biais du/de la référent(e) du Conseil des Sages au sein du Cabinet du Maire.

Il constitue, avec deux autres membres, le Bureau.

1.2. Bureau

Le Conseil de Sages désigne un bureau de 3 personnes chargé de la coordination et de la préparation du travail de l'ensemble du Conseil. Ce bureau élit en son sein un(e) représentant(e) et son/sa suppléant(e).

Le Bureau est chargé d'une part de préparer l'ordre du jour des réunions plénières et d'autre part, de coordonner les différents sujets de réflexion entre les différentes commissions.

2/ Fonctionnement :

2.1. Séances plénières

Convocations et ordre du jour

L'assemblée plénière du Conseil des Sages est convoquée par le/la référent(e) du Conseil des Sages au sein du Cabinet du Maire, à l'initiative du coordonnateur ou du Maire.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées quinze jours avant la séance plénière.

L'ordre du jour est établi par le coordonnateur. D'éventuels points complémentaires peuvent être proposés par le Maire ou par l'élu référent du Conseil des Sages.

Quorum

Pour toute question soumise au vote, le quorum est de 50%. Si le quorum n'est pas atteint, la date de l'assemblée est repoussée d'au moins huit jours et se tiendra sans quorum.

Périodicité

La périodicité des séances est fonction des nécessités ou de l'avancement des travaux. Elle ne saurait être supérieure à 3 mois.

Publicité

Les séances du Conseil des Sages ne sont pas publiques.

Votes

Le vote a lieu à main levée à la majorité des présents et représentés.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration est admis. Le pouvoir ainsi donné doit être nominatif et limité à un par « Sage ».

Dans ce cas, le « Sage » souhaitant donner procuration doit informer par écrit le/la référent(e) au sein du Cabinet du Maire.

Secrétaire de séance

Il est nommé un secrétaire de séance qui établira le compte-rendu et le transmettra au bureau pour diffusion à l'ensemble du Conseil.

2.2. Commissions

S'il le juge utile, le Conseil des Sages met en place des commissions de travail.

Les thèmes de travail sont définis par l'assemblée plénière.

Les commissions font état de l'avancée de leurs travaux lors de chaque assemblée plénière.

Chaque commission désigne, en son sein, un rapporteur permanent chargé de rédiger un compte-rendu pour chaque réunion de travail.

Le rapport final approuvé par le Conseil sera par la suite transmis à l'autorité territoriale par le biais du/de la référent(e) du Conseil des Sages au sein du Cabinet du Maire.

2.3. Les réunions techniques de suivi des dossiers en lien avec la Mairie

Le Conseil des Sages, par le biais du/de la référent(e) du Conseil au sein du Cabinet du Maire, peut organiser une ou plusieurs réunions techniques avec l'élu référent du Conseil et l'élu compétent selon le thème du dossier.

Divers

1/ Siège

Le siège du Conseil des Sages est fixé à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Cugnaux. Toutes les réunions se tiendront en son enceinte, dans l'une des salles mise à disposition.

2/ Assurances

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, tout membre du Conseil des Sages est assuré par l'assurance Responsabilité Civile de la commune.

3/ Modification du présent règlement

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une demande de modification formulée en assemblée plénière, sur proposition d'une commission ou sur demande de la municipalité. Le Conseil des Sages est alors saisi pour en débattre.